

Travaux de réaménagement de certains espaces de l'École d'Architecture de la Ville & des Territoires Paris- Est

NOTICE D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

**En référence aux articles R. 111-19-18 et R. 111-19-19 du Code de la Construction et de l'habitation
issus du décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007**

07/04/2026

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêtés du 1er août 2006, du 21 mars 2007, du 11 septembre 2007 et du 30 novembre 2007
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et ses annexes

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R 111-19 à R 111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R 111-19-1 précise :

- « Les établissements recevant du public définis à l'article R 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées quel que soit leur handicap. »
- « L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

L'article R 111-19-2 précise :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Exigences générales d'accessibilité

Le projet doit intégrer l'accessibilité à tous les types de handicap (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques). C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée ;
- pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité de l'éclairage ;
- pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.

L'établissement :

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-EST (ENSA)

Adresse principale :

12. Avenue Blaise Pascal
77420 Champs-sur-Marne

Maîtrise d'ouvrage (Nom ou raison sociale) :

ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE PARIS-EST (ENSA)
Représentée par Monsieur Mathieu DELORME _ Directeur

12. Avenue Blaise Pascal
77420 Champs-sur-Marne

Maîtrise d'œuvre (Nom ou raison sociale de l'architecte) :

ALTOBRACO (architecte mandataire)
Représentée par Edouard Fosse _ Architecte associé
15. Rue Francisco Ferrer
93100 Montreuil

Organisme de contrôle et missions confiées s'il est déjà choisi :

QUALICONSULT
27 Rue Albert Einstein / 2 Allée Kepler, Le Parc De La Haute Maison
77420 CHAMPS-SUR-MARNE

Missions : L+SEI+LE

Personne à contacter pour obtenir des précisions sur mon projet ou solliciter des documents ou complémentaires :

Nom : Cécile GOMEZ
Qualité vis-à-vis du projet : Chargée d'Opérations Immobilières
Coordonnées téléphoniques : +33(0)1 60 95 84 29
Adresse électronique : cecil.gomez@paris-est.archi.fr

Commission de sécurité :

Dernier avis de commission de sécurité le 18/09/2023, avis favorable (n°3755)

Descriptif des activités envisagées dans l'établissement recevant du public :

Sans modification de l'existant : Activité principale Type R - Établissement d'enseignement avec activité de type L, S, N et PS

I - Descriptif synthétique du projet ou des travaux :

La présente demande d'autorisation de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public porte sur des travaux intérieurs et extérieurs visant à rendre conforme

l'accessibilité et la sécurité incendie. Les interventions se concentrent sur trois zones spécifiques de l'établissement :

- Le projet consiste à rendre conforme le désenfumage du **PARC DE STATIONNEMENT** conformément à l'avis de SOCOTEC. Cette intervention comprend la modification du portail coulissant en panneau plein en une grille permettant l'apport d'air nécessaire (VB).

PIÈCE GRAPHIQUE : 1126. Plan général - RDJ I Projet ;

- Le projet consiste à déposer puis recréer un cloisonnement conforme de la **RESERVE** qui se situe au sein du parc de stationnement. Un SAS aux dimensions conforme à la réglementation permet d'accéder à cet espace . **PIÈCE GRAPHIQUE : 1127. Plan - Réserve I Projet**
- Le projet vise à rendre conforme l'**ATELIER MAQUETTE**. Il est prévu de décroisonner et créer un nouveau cloisonnement afin de créer un SAS entre le parc de stationnement et l'actuel atelier maquette. Le caniveau technique en béton et en surépaisseur de 10cm est démoli pour rendre accessible l'ensemble des espaces réserves et imprimante 3D de plain-pied _

PIÈCE GRAPHIQUE : 1128. Plan - Maquette I Projet

II – Cheminement extérieurs

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

III – Stationnement

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

IV – Accès au bâtiment

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

V – Accueil du public

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

VI- Circulations intérieures horizontales

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur. Deux SAS sont créés entre le parc de stationnement et d'un côté l'**atelier maquette** et de l'autre côté une **réserve**. Les largeurs de circulations restent identiques à celles existantes.

VII – Circulations verticales

- Escaliers

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

- Ascenseurs

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

VII - Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

IX – Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

Les revêtements de murs seront modifiés uniquement dans certains espaces de l'atelier maquette (Découpe laser et impression 3D). Afin d'en améliorer l'acoustique, des panneaux acoustiques en fibraliths revêtiront les murs et seront de teinte naturelle/beige.

X – Portes, portiques et sas

SANS MODIFICATION : Les portes existantes hors déposes sont conservées.
Les nouvelles portes tiercées auront un passage libre de 180cm.
Les autres dispositions actuelles restent en vigueur.

XI – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

XII – Sanitaires

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

XIII – Sorties

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

XIV – Etablissement ou installation recevant du public assis

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

XV – Etablissement disposant de locaux d'hébergement

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

XVI – Etablissement ou installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

SANS MODIFICATION : les dispositions actuelles restent en vigueur.

XVII – Etablissement comportant des caisses de paiement disposées en batterie

SANS OBJET : l'établissement ne possède pas ce type d'installation.

XVIII – Demande(s) de dérogation éventuelle

Nombre : 0
Sans objet.

Je soussignée, Monsieur Mathieu DELORME, Maître d'ouvrage, m'engage à respecter les dispositions édictées dans la présente notice et m'engage à respecter les règles générales de construction, prise en application du chapitre 1er du titre 1er et du livre 1er du Code de la Construction et de l'habitation.

Fait à Champs-sur-Marne, le 29/08/2024